



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 05 décembre 2022 à 20 h Salle du Conseil - « Maison Commune »

Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 21

Conseillers présents : 17

Conseillers représentés : 1

Date de convocation : 30 novembre 2022

Sous la présidence de M. Eric HOFFSTETTER, Maire

Présents : M. Eric HOFFSTETTER, M. Jacky NOLETTA, Mme Fabienne ANTHONY, M. Patrick SIMON, Mme Véronique IFFER, M. Richard VOLTZENLOGEL, Mme Michèle NAVE, M. Julien ANCKLY, Mme Géraldine FURST, Mme Agnès GUILLAUME, M. Maxime KERN, M. Pierre KOCH, Mme Sabine KROMMENACKER, M. François LAEUFER, Mme Joan MAAGER, Mme Emmanuelle PARISSÉ, M. Philippe SCHILLING

Absent avec pouvoir : M. Alain VOLTZENLOGEL, pouvoir à M. Richard VOLTZENLOGEL

Absents non représentés : Mme Paola DI MICHELE, Mme Sabrina KIMMICH, Mme Carole METZ

Objet : Compromis de constitution de servitudes avec la société Strasbourg Electricité Réseaux

La commune de Gries a signé le 17 juin 2021 une convention avec la société ORANGE pour la location d'un emplacement près du stand de tir, afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation d'équipements techniques sur la parcelle sise Section 40, n°211, chemin rural dit « Hanhofer ».

Dans ce cadre, Strasbourg Electricité Réseaux sollicite la commune de Gries pour la signature d'un compromis de constitution de servitudes, afin de valider le droit d'installation du poste de transformation, ainsi que le droit d'accès aux agents de Strasbourg Electricité Réseaux afin de pouvoir réaliser la maintenance, l'entretien et le dépannage de celui-ci.

Entendues les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE**

- **D'APPROUVER** le compromis de constitution de servitudes avec la société Strasbourg Electricité Réseaux sur la parcelle sise Section 40, n°211, chemin rural dit « Hanhofer »,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le compromis annexé à la présente délibération et tous les autres documents nécessaires,
- **DE CHARGER** le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous-Préfecture le 07 décembre 2022
Publiée ou notifiée le 07 décembre 2022
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Eric HOFFSTETTER



Le secrétaire,
Emmanuelle PARISSÉ